



La Littorale - le 10 Juin 2018

Courses de 10 (mesuré iaaf) et de 16 km.

- Article 1 :** la course est organisée par l'association « LA LITTORALE ». La course se déroulera le dimanche 10 juin 2018. Le départ sera donné à 10h15 pour le 10 km (mesuré iaaf), et à 10h40 pour le 16 km. Le retrait des dossards se fera à partir de 8h30 dans le gymnase.
- Article 2 :** le circuit n'est pas fermé à la circulation. Les coureurs doivent respecter le code de la route et les injonctions des signaleurs qui assurent la sécurité.
- Article 3 :** il sera établi un classement individuel de l'épreuve. Récompenses au scratch.
- Article 4 :** l'épreuve est ouverte à tous les coureurs licenciés ou non licenciés majeurs. Par dérogation, et avec autorisation parentale, les jeunes classés en catégorie Cadet (2001-2002) pourront participer. La participation à l'épreuve est subordonnée à la présentation d'une licence FFA en cours de validité le jour de la course, ou, le cas échéant, d'un certificat médical datant de moins d'un an, et portant la mention d'aptitude à la course à pied. Ce certificat sera conservé un an, en original ou en copie, par les organisateurs, en tant que justificatifs en cas d'accident.
- Article 5 :** les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.
- Article 6 :** une assistance médicale sera assurée sur le parcours et à l'arrivée des courses. Les signaleurs seront équipés de moyen de communication.
- Article 7 :** les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti dopage, telles qu'elles en résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L230-1 et suivants du Code du Sport.
- Article 8 :** le comité d'organisation se réserve le droit d'utiliser les photos et vidéos réalisées lors de la course pour les besoins de ses différentes publications sans contrepartie.
- Article 9 :** certains endroits du parcours sont en zones protégées, les coureurs sont tenus de respecter la nature et de ne rien jeter.
- Article 10 :** tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.

Fait à Plougonvelin, le 10.02.2018.

Le Président,

Gérard Bergot